



Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
VCH/IB
2026- 138

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Location d'un pavillon à titre précaire de type F5 sis 5 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un pavillon de type F5 au 5 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à Monsieur Rudy ETIENNE et à Madame Shaima ETIENNE du 25 avril 2026 au 24 avril 2027.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 503,94 € hors charges et sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur Rudy ETIENNE et Madame Shaima ETIENNE prennent l'abonnement et la consommation de fluides à leur charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHANNIC

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260310-SOC2026DEC138-BF
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 mars 2026
Mise en ligne et/ou notifié le : 13 mars 2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 mars 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.